

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/76

Objet : 76 - Festival Ma parole ! Signature d'une convention avec le Département du Calvados pour un spectacle le 25 mai 2024 à la médiathèque de Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'édition 2024 du festival Ma parole ! organisé par le Département du Calvados dans les bibliothèques du 14 mai au 1^{er} juin 2024,

Décide

- Que la commune de Vire Normandie soit partenaire de l'édition 2024 du festival Ma parole !
- D'autoriser, dans le cadre de ce festival, l'organisation du spectacle *Tempi Temtoa* suivi d'un atelier au sein de la Médiathèque de Vire Normandie le samedi 25 mai 2024 à 16h.
- D'autoriser la signature de la convention proposée par le Département du Calvados relative au suivi technique de spectacle en partenariat avec la bibliothèque du Calvados.

Fait à Vire Normandie, le 2 mai 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240502-DM20240502b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Publication : 07/05/2024

Décision du Maire n°2024/05/76 du 2 mai 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/77

Objet : 77 - Signature d'un contrat avec BUREAU ALPES CONTROLES dans le cadre de Festi'Vire le 15 juin 2024

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le souhait de la commune d'organiser la 9^{ème} édition de Festi'Vire le 15 juin 2024,

Vu la nécessité de signer un contrat de vérifications de montage des structures et installations électriques du camion scène,

Vu la proposition présentée par l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES,

Décide

Dans le cadre de la 9^{ème} édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 15 juin 2024, de donner son accord à la signature d'un contrat de vérifications de montage des structures et installations électriques du camion scène avec BUREAU ALPES CONTROLES situé 3 Bis Impasse des Prairies - Annecy-Le-Vieux - 74940 Annecy, pour un montant de 2 100 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 6 mai 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240506-DM20240506-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Publication : 07/05/2024

Décision du Maire n°2024/05/77 du 6 mai 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/78

Objet : 78 - Assurance « Annulation de Manifestation » pour Festi'Vire

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition d'assurance « Annulation de Manifestation » présentée par l'assurance SMACL le 13/05/2024 pour couvrir le risque d'annulation en cas d'aléas climatique,

Considérant que la commune est organisateur du concert FESTI'VIRE qui se tiendra le 15/06/2024 à Vire Normandie.

Décide

- De donner son accord à la signature du marché d'assurance « Annulation de Manifestation avec la société SMACL, ayant pour siège social le 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour couvrir le risque d'annulation de la manifestation « concert de FESTI'VIRE » le 15 juin 2024 organisée par la commune de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 14 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240517-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024

Publication : 17/05/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/05/78 du 14 mai 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/79

Objet : 79 - COULONCES - Vente d'herbe à faucher 2024

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le souhait de la Commune de COULONCES de vendre son herbe,

Décide

- De valider la vente de l'herbe à faucher sur la parcelle communale d'une superficie d'1ha 60, située au lieu-dit « les Corvées » à Monsieur Estève GIGAN, La ferme d'UO, domicilié à Coulonces « La Heurtaudière » agriculteur biologique, locataire de cette parcelle depuis au moins 6 ans, pour la somme de 70 €.

Fait à Vire Normandie, le 14 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240528-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Publication : 28/05/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/80

Objet : 80 - Signature d'une convention avec M. Chaudouard, pour le Collège Émile MAUPAS, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur CHAUDOUARD de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principal du Collège Émile MAUPAS,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur CHAUDOUARD, en sa qualité de Principal du Collège Maupas, Rue Georges Fauvel 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle, « La Halle Michel Drucker », le jeudi 20 juin 2024, de 19h30 à 23h30, pour l'organisation d'un spectacle de restitution des ateliers chorale et théâtre par les élèves, ainsi que pour un temps de répétition de 9h00 à 12h00, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an en 2024.

Fait à Vire Normandie, le 15 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240524-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/81

Objet : 81 - Marché n° VN24025 - Travaux de végétalisation de la cour d'école de la Tour Aux Raines

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société VALLOIS SAS,

Décide

- De signer le marché N° VN 24025- « Travaux de végétalisation de la cour d'école de la Tour Aux Raines » avec la société VALLOIS SAS (agence de Caen), domiciliée au 16 Avenue de la Grande Plaine 14760 BRETTEVILLE SUR ODON.
 - Montant des prestations de l'offre de base: **133 464,77 € HT**
 - Montant de la prestation supplémentaire éventuelle (PSE1) : **1 070,49 € HT**
 - Total des prestations offre de base + PSE1 : : **134 535,26 € HT**

Fait à Vire Normandie, le 16 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240524-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/82

Objet : 82 - Marché n° VN24041 - Contrat de maintenance logiciel Styx

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par la société STYX,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° **VN24041 - Contrat de maintenance logiciel Styx** avec la société STYX domiciliée Parc Affaires les Alizées II – 12, rue de la Maison Neuve – 35400 SAINT MALO.

Le montant annuel du marché est de 2 902.71 € HT soit 3 483.25 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 16 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240524-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/83

Objet : 83 - BAIL COMMERCIAL, sur la commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND, 14500 Vire Normandie.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande formulée par Monsieur MELLET et Madame MARTIN pour disposer du local à destination commerciale pour l'implantation d'une boulangerie en parcelles cadastrées AB017 et AB023 à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND.

Décide

- D'autoriser la signature du bail commercial pour l'implantation d'une boulangerie, en faveur de la société intitulée O PAIN BENIT représentée par Monsieur MELLET Eric et Madame MARTIN Emilie, situées 13 Place Georges Patard à Truttemer le Grand, commune déléguée de Vire Normandie, 14500 Vire Normandie, parcelles cadastrées AB017 et AB023.
- Les Locaux Loués sont mis à disposition du Preneur pour une durée de neuf ans pour loyer mensuel de 300 euros à partir du 01.07.2024.
- Les Locaux Loués sont destinés à un usage commercial pour l'implantation d'une boulangerie. Le Preneur ne pourra pas utiliser le local autrement conformément à l'article 03 Destination contractuelle du Bail Commercial.

Fait à Vire Normandie, le 21 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240524-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/05/83 du 21 mai 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/84

Objet : 84 - BAIL D'HABITATION, sur la commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND, 14500 Vire Normandie.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L.2144-3, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L.2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par Monsieur MELLET et Madame MARTIN pour disposer du local à usage d'habitation en parcelles cadastrées AB017 et AB023 à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND.

Décide

- D'autoriser la signature du bail commercial pour l'implantation d'une boulangerie, à disposition de la société intitulé O PAIN BENIT représenté par Monsieur MELLET Eric et Madame MARTIN Emilie, situées 13 Place Georges Patard et 6 rue Neuve à Truttemer le Grand, commune déléguée de Vire Normandie, 14500 Vire Normandie, parcelles cadastrées AB017 et AB023.
- Les Locaux Loués sont mis à disposition du Preneur pour une durée de neuf ans pour un loyer mensuel de 300 euros à partir du 01.07.2024.
- Les Locaux Loués sont destinés à un usage d'habitation. Le Preneur ne pourra pas utiliser les Locaux Loués autrement conformément à l'article 03 Destination contractuelle du Bail d'habitation.

Fait à Vire Normandie, le 21 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240524-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/05/84 du 21 mai 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/85

Objet : 85 - Signature d'une convention avec Mme Florence Caillaud, pour le Collège Val de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Florence Caillaud de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principale du Collège du Val de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame Florence Caillaud, en sa qualité de Principale du Collège du Val de Vire, 1 bis rue Marcel Foubert 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le Lundi 17 Juin, de 13h45 à 22h30, à l'occasion de l'organisation d'un spectacle de restitution des ateliers de chant choral et de théâtre par des élèves du collège.
La mise à disposition de la salle sera gratuite, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 21 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240528-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Publication : 28/05/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/86

Objet : 86 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune de Vire Normandie d'organiser les commémorations du 80e anniversaire du Débarquement et de la Libération nécessitant l'emploi de personnel artistique lors des cérémonies du 8 juin 2024.

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée, le 8 juin 2024, avec :

- **M. Guillaume DUBOIS**, saxophoniste, demeurant La Jamerie – Saint-Germain-de-Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE.

La commune versera un salaire net de 150 € TTC à M. Guillaume Dubois. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 165,27 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

- **Mme Maureen LELOUX**, flûtiste, demeurant La Brestay-Macey – 50170 PONTORSON.

La commune versera un salaire net de 150 € TTC à Mme Maureen Leloux. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 94,94 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

- **M. Bruno GALLIER**, percussionniste, demeurant 4 route de Cordey – Les Bruyères des Fiefs – 14700 FOURNEAUX LE VAL.

La commune versera un salaire net de 150 € TTC à M. Bruno Gallier. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 94,94 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240605-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/05/86 du 28 mai 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/87

Objet : 87 - Marché n° VN23014 - Contrat de maintenance ARCHE MC2

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par la société ARCHE MC2,

Décide

- De signer l'avenant n°2 au contrat n° VN 23014 – Contrat de maintenance ARCHE MC2, avec la société ARCHE MC2, domiciliée 1600, route de Milles, Domaine de la Parade, 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Cet avenant comprend l'ajout d'un module supplémentaire au logiciel.

Le montant annuel supplémentaire est de 830 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 29 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240605-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/75

Objet : 75 - Marché n°VN22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie – Avenant 4

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE NORMANDIE,

Décide

De donner son accord pour la signature de l'avenant 4 au marché à procédure adaptée n° VN 22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE NORMANDIE domiciliée à ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE.

Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché de 12.86% considérant les tranches ferme, optionnelle 2, optionnelle 3, optionnelle 4, optionnelle 6, optionnelle 7 et optionnelle 8 affermies et notifiées.

Le nouveau montant du marché est de 240 753.49 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 2 mai 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240502-DM20240502a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Publication : 07/05/2024

Décision du Maire n°2024/05/75 du 2 mai 2024

